

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 6 Septembre 2016

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 23

Affichage du compte rendu intégral

en date du 16 Septembre 2016

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016

L'an **deux mille seize**, le **12** du mois de Septembre à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N° 2016-021

Attribution d'une subvention à l'association COSENS au titre de l'exercice 2016

Etaient présents :

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Stéphane **DELAHAYE**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. Emmanuel **FOUQUART**, M. René **GIORGETTI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Robert **OLIVE**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**.

Excusés avec pouvoir

Mme Béatrice **GIOVANELLI**, - Pouvoir donné à Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**

M. Jean-Jacques **LUCCHINI** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**

Mme Virginie **PEPE**- Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame **EYNAUD** Françoise a été désignée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président du Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil le rapport suivant :

La couveuse d'entreprises COSENS accompagne les porteurs de projet à la création d'entreprise et à la formation à l'entrepreneuriat. Elle permet, dans le cadre d'un projet de création d'entreprise, de tester d'une part la viabilité économique du projet et d'autre part, les capacités du porteur de projet au métier d'entrepreneur, tout en conservant ses droits sociaux (assurance chômage et sécurité sociale des salariés).

En complémentarité de la couveuse, COSENS propose un pôle formation ouvert à tous les chefs d'entreprise ainsi qu'un espace de co-working qui répond aux besoins ponctuels des entrepreneurs en matière d'hébergement, leur permet de développer leur réseau et pour certains de sortir d'une forme d'isolement.

Dans le cadre de son développement, COSENS souhaite étendre son activité sur le Pays de Martigues, activité qui serait complémentaire de l'offre de service en matière d'accompagnement à la création d'entreprise déjà existante sur le territoire.

Pour 2016, COSENS prévoit les actions suivantes :

- Mise en place du dispositif couveuse avec une permanence hebdomadaire sur le territoire,
- Réalisation d'une étude de préfiguration (état des lieux, rencontre avec les parties prenantes du territoire œuvrant sur la création d'activité) du projet de création d'un écosystème entrepreneurial constitué de trois pôles : la couveuse d'entreprises, la formation et le coworking.

En conséquence et afin de permettre à l'association COSENS de développer son activité sur le Pays de Martigues, il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 5 000 euros au titre de l'exercice 2016.

Conformément à l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « sans préjudice de Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN157-288/16 du 28 avril du Conseil de la Métropole relative à la délégation de compétence au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint Mitre-les-Remparts.
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Où le rapport ci-dessus,

Délibère :

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 euros à l'association COSENS au titre de l'exercice 2016 ;

Article 2 :

Monsieur le Président du Territoire ou son représentant est habilité à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

SIGNATURE ELECTRONIQUE

LE PRESIDENT,

GABY CHARROUX